

Antenne relais : dossier d'information mairie.

Les opérateurs de téléphonie mobile Orange et *free* mobile envisagent l'implantation d'une antenne-relais à Saint Sauveur. Le Dossier d'Information Mairie (DIM) est consultable ici sur le site de la Mairie, ainsi qu'à l'accueil de la Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le DIM permet d'évaluer et d'apprécier le projet d'implantation d'antennes-relais. Le dossier est consultable pendant une durée d'un mois : à partir du 07/05/2026 jusqu'au 07/06/2026.

Cette consultation est prévu par la loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Elle impose aux opérateurs de transmettre aux communes concernés un dossier d'information en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Les observations seront transmises aux opérateurs qui y apporteront, si nécessaires, des réponses argumentées.

Le rôle du maire dans l'implantation d'une antenne-relais ?

Le maire intervient au moment d'autoriser ou non l'implantation et uniquement au regard du respect des dispositions du code de l'urbanisme.

Le maire veille au respect :

⇒ des règles générales d'urbanisme et de celles du plan local d'urbanisme,

⇒ des règles de protection renforcées dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle...) sans toutefois que ces règles de restriction conduisent systématiquement à un refus. C'est la nature du projet et ses incidences qui sont évaluées dans ce cadre.